

N° CP 5^e/10606
Séance du 24 NOV. 2006

**RD 8 BIS II - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°3 A BRUNSTATT
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

AVENANT N°2 AU MARCHE 375/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 27 août 2004 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et du 8 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'augmentation de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre qui résulte des évolutions de programme et de l'évolution de l'enveloppe financière,

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 375/05 conclu avec le groupement ARCADIS (mandataire) ECO AMENAGEMENT, BOUQUOT ECO AMENAGEMENT et SILENE de STRASBOURG (67015) pour un montant de 43 019.45 € HT (51 451.26 € TTC) soit une augmentation de 14.53 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

2 NOV. 2006
LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 2.9...NOV...2006
Publication ...1 DEC...2006.....
Pour le Pres... Conseil Général
délégation



Ludovic LIONS

N° CP

Séance du 24 NOV. 2006

**LIAISON BALSCHWILLER - RETZWILLER
LEVE PHOTOGRAMMETRIQUE**

AVENANT N°1 AU MARCHE 235/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°E9-2004 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés sans formalités préalables correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 3 octobre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations suivantes :

- ❖ Mise en place de 11 couples stéréoscopiques nécessaire à la restitution du levé photogrammétrique supplémentaire
- ❖ l'élargissement de la zone du levé photogrammétrique
- ❖ l'augmentation du délai d'exécution de 1 semaine

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°235/06 conclu avec le cabinet Jean CLERGET de BELFORT (90012) pour un montant de 905.00 € HT (1082.38 € TTC) soit une augmentation cumulée de 10.02 % du montant du marché initial.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication - 1 DEC. 2006
Pour le Président Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

H
LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

28 NOV. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

N° CP 8^e/106-06
Séance du 24 NOV. 2006

RD 105 - AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE DU BONHOMME

AVENANT N°1 AU MARCHE 510/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 relative à la maîtrise d'ouvrage d'opérations ou de parties d'opérations sur le réseau national transféré
- VU la délibération du 3 mars 2006 portant autorisation de signer l'avenant de transfert,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 novembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les prestations suivantes :

- ❖ Sujétions techniques imprévues relatives à la prise en compte du ruisseau souterrain pour des raisons de sécurité et de pérennité.
- ❖ Dispositions techniques non prévues au marché : réalisation des chanfreins en enrobés sur toute la longueur des travaux et rabotage pour mettre en oeuvre les couches de chaussée définitives.

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°510/06 conclu avec la société SCREG EST de SAINTE CROIX EN PLAINE (68127) pour un montant de 39 244.25 € HT (46 936.12 € TTC) soit une augmentation cumulée de 5.1 % du montant du marché initial.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

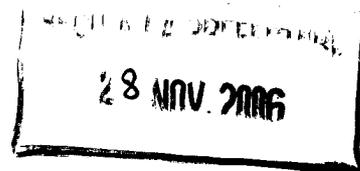
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 28 NOV 2006
Publication 1 DEC 2006

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS



Adopté

.....voix contre

.....abstentions

N° CP 59/10606
Séance du 24 NOV. 2006

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET D'ELEVES

AVENANT N°1 - MARCHE N°399/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le renforcement de la ligne de transports scolaires pour la desserte du collège Berlioz.

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché 399/06 avec la société KUNEGEL SA (68318 ILLZACH) pour un montant de 52 500.00 € TTC soit une augmentation de 17.24 % du montant initial du marché.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

24 NOV. 2006

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 28 NOV 2006
Publication - 1 DEC. 2006
Pour le Conseil Général
délégation



Ludovic LIONS

N° CP 59/10606
Séance du 24 NOV. 2006

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET D'ELEVES

AVENANT N°1 - MARCHE N°400/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

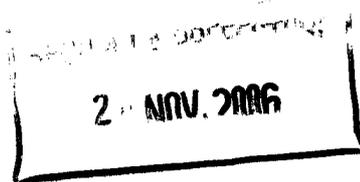
- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le renforcement de la ligne de transports scolaires pour la desserte du collège Berlioz.

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché 400/06 avec la société KUNEGEL SA (68318 ILLZACH) pour un montant de 52 500.00 € TTC soit une augmentation de 18.64 % du montant initial du marché.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Akte certifié exécutoire
Réception par le Président le 28 NOV. 2006
Publication le 1 DEC. 2006
Conseil Général
Délégation



LUDOVIC LIONS

Rémy WITH

N° CP 5°/10606
Séance du 24 NOV. 2006

**REALISATION DE LA SIGNALÉTIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN
LOT N° 6 FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX TRAVAUX**

AVENANT N°1 AU MARCHE 315/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°5°/46-06 du 19 mai 2006 autorisant le Président à signer le marché et tous les documents s'y rapportant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 Novembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations suivantes :

- ❖ Ajout d'une fixation sous la forme de deux rails aluminium de 50 cm, apposés à l'arrière de chaque panneau de chantier « communes »

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°315/06 conclu avec l'entreprise SECURITE ET SIGNALISATION DE TOURS (37072) pour un montant de 28 000 € HT (33 488.00 € TTC) soit une augmentation de 13.73 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
2 NOV. 2006
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 28 NOV. 2006
Publication - 1 DEC. 2006
Conseil Général
délégation
Ludovic LIONS

N° CP 5^e/106-06
Séance du 24 NOV. 2006

**RESTAURATION DU CHATEAU DU PARC DE WESSERLING A HUSSEREN
WESSERLING(68470)**

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - FORFAIT DE REMUNERATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision en date du 13 septembre 2006 du Président du Conseil Général de négocier avec les trois candidats proposés par la Commission d'Appel d'Offres réunie comme un jury du 12 septembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les résultats de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du château du parc de Wesserling à HUSSEREN WESSERLING.
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Richard DUPLAT (mandataire) / UBC Ingénierie / Cabinet ECOVI - 11quater Boulevard Beaumarchais - 78330 FONTENAY -LE-FLEURY - aux conditions suivantes :
Mission de base + EXE + OPC + DIAG pour un montant de 189 700 € HT soit un taux d'honoraires de 10.84 %.

- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet 2^e NOV... 2006
 Publication - 1 DEC... 2006.....
 Pour le Conseil Général
 délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
 du Conseil Général du Haut-Rhin
 et par délégation
 Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

2 NOV. 2006

Adopté
voix contre
abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du 24 NOV. 2006

RD 466 - DEVIATION D'ASPACH MISSION DE CONTRÔLE DE CONCEPTION DE PROJET

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 3^e/110-03 du 11 juillet 2003 approuvant l'opération,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : RD 466 - déviation d'Aspach - mission de contrôle de conception de projet» avec CETE de l'Est dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 78 607.50 € HT soit 94 014.57 € TTC.

❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

REÇU À LA MUNICIPALITÉ
28 NOV. 2006

LE PRÉSIDENT
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Acte certifié exécutoire

Réception par le 28 NOV. 2006
Publiée - 1 DEC. 2006

Pour le Conseil Général
délégation



Ludovic LIONS

1/1

Rémy WITH

N° CP 59/106-06
Séance du 24 NOV. 2006

**ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LES NOUVEAUX SITES DU DEPARTEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006,

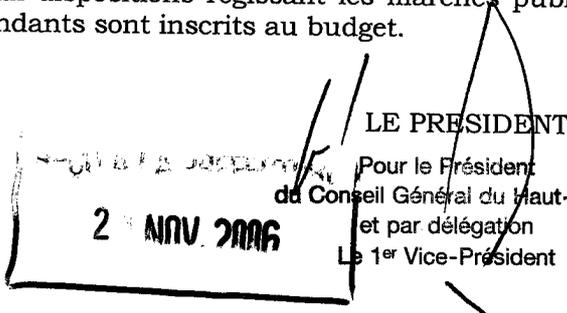
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Acquisition et renouvellement de matériel informatique pour les nouveaux sites du Département » avec la société ACTIV CSA CEBEA, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 338 937,05 € HT (soit 405 368,71 € TTC), sans l'option 1.

❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 28 NOV 2006
Publication - 1 DEC 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le 1er Vice-Président
Ludovic LIONS



Rémy WITH

N° CP
Séance du

5^e/20606
24 NOV. 2006

**ASSISTANCE ET EXPLOITATION DE L'ARCHITECTURE TECHNIQUE
(INFORMATIQUE, RESEAU ET TELEPHONIQUE)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Assistance et exploitation de l'architecture technique (informatique, réseau et téléphonique)" avec la société SOGETI REGIONS de STRASBOURG, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse, pour un montant, par période d'exécution, de 180 000 € HT (soit 215 280 € TTC) au minimum et de 720 000 € HT (soit 861 120 € TTC) au maximum, étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une première période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, reconductible expressément pour trois autres périodes d'un an chacune (2008, 2009 et 2010).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

24 NOV. 2006

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 3... NOV... 2006
Publication - 1 DEC. 2006.....

Pour le Préfet
Conseil Général
délégation



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Rémy WITH

N° CP 5^e/10606
Séance du 24 NOV. 2006

**COLLEGE FRANCOIS DOLTO A SIERENTZ
EXTENSION ET RESTRUCTURATION**

AVENANTS N°4 AU MARCHE 130/99

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 février 1999 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les divers travaux supplémentaires et autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au marché n° 130/99 conclu avec la société EMERGENCE ARCHITECTURE de MULHOUSE pour un montant de 5 668.81 € HT (6 779.90 € TTC) soit une augmentation de 11.08 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1, n° 2 et n° 3.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

24 NOV. 2006

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication - 1 DEC. 2006

Président du Conseil Général
délégation,



Ludovic LIONS

Rémy WITH

N° CP 59/10606
Séance du 24 NOV 2006

**COLLEGE LES MENETRIERS DE RIBEAUVILLE
EXTENSION ET REHABILITATION**

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 35/96

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 1995 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Régularisation du forfait définitif des honoraires

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 35/96 conclu avec la société OTE INGENIERIE (mandataire)/H.SAAM de COLMAR pour un montant de 13 314.26 € HT soit une augmentation de 4.8 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n°1.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

REÇU A LA PREFECTURE
28 NOV. 2006

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication - 1 DEC. 2006.....
Pour le Conseil Général
délégation

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
LUDOVIC LIONS

Rémy WITH

N° CP 5^e/106-06
Séance du 24 NOV. 2006

COLLEGE DE FERRETTE

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général 05 décembre 2003
- VU la délibération de la Commission Permanente du 11 mars 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les divers travaux supplémentaires et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 150/05 conclu avec la société VENTURI de RIEDISHEIM pour un montant de 14 172.91 € HT (16 950.80 € TTC) soit une augmentation de 9.78 % du montant du marché initial
- Approuve les travaux supplémentaires suivants:
 - ❖ Remplacement des radiateurs vétustes dans la demi-pension et les locaux archives du sous-sol

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 151/05 conclu avec la société COFATECH de BAVILLIERS pour un montant de 2 560.00 € HT (3 061.76 € TTC) soit une augmentation de 2.73 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

- Approuve les travaux supplémentaires suivants :
 - ❖ Remplacement de 2 portes coupe-feu devant être asservies à la demande du contrôleur SSI
 - ❖ Remplacement d'un vitrage coupe-feu pare flamme ½ heure par un vitrage coupe-feu 1 heure à la demande du contrôleur technique

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 154/05 conclu avec la société KLEINHENNY de ILLZACH pour un montant de 4 474.26 € HT (5 351.21 € TTC) soit une augmentation de 2.20 % du montant du marché initial

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

28 NOV. 2006

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication - 1 DEC. 2006

Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre
.....abstentions